

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



SEANCE DU SIX MAI MIL NEUF CENT SOIXANTE SIX

L'an mil neuf cent soixante six et le six mai à vingt une heures, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREJEAU s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur François Bouché, Maire.

Présents : MM. CHANFREAU Adjoint - DE LASSUS - JORDA - BONNEFOI - MIQUEL - ANTICHAN - GALLART - BOURDEL - BEYRET - DOTEZ - MOYA.

Absents : MM. BARON - LAGOUTTE Adjoints - BERNADOTTE CORREGE CHEVALLIER SAURINE - CHAUBET - TENT - VAYSSE-TEMPE.

Monsieur BONNEFOI est nommé Secrétaire de Séance.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est approuvé à l'unanimité.

CONSTRUCTION D'UN BASSIN DE NATATION - RESILIATION - ACHEVEMENT DES TRAVAUX

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison des difficultés financières Monsieur LEYGUES titulaire du marché de construction du Bassin de Natation n'était plus en mesure d'assurer la continuation de ces travaux. Une procédure a donc été engagée qui a abouti à la résiliation amiable du marché.

Il soumet au Conseil Municipal un projet de convention à signer pour concrétiser cet accord.

Il lui soumet également le détail estimatif des travaux restant à exécuter et le projet de marché de gré à gré que consent à signer Monsieur Rogé Entrepreneur à Montréjeau.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'exposé de son Président,

Décide :

1° D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de résiliation amiable qui lui est soumise, à laquelle est annexé le décompte des travaux effectués par Monsieur LEYGUES qui se monte à la somme actualisée de deux cent soixante douze mille six cent quarante sept francs six centimes (272 647,06).

2° D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec M. Raymond ROGE entrepreneur à Montréjeau un marché de gré à gré pour l'achèvement des travaux, selon détail estimatif y annexé qui s'élève à la somme de trente sept mille deux cent douze Francs seize centimes (37 212,16) selon les prix unitaires du bordereau initial actualisés dans les mêmes conditions que pour l'entreprise défaillante.

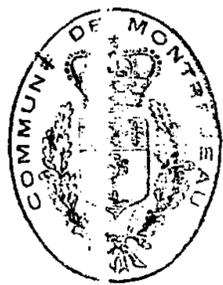
3° De demander à Monsieur le Sous-Préfet de vouloir bien approuver la présente délibération et les documents qui l'accompagnent.

BASSIN DE NATATION - TRAVAUX COMPLEMENTAIRES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans sa séance du 17.XII.1965 il avait adopté le devis des travaux complémentaires à exécuter la piscine.

En raison d'observations faites par le service de contrôle des Ponts et Chaussées et d'aménagements apportés dans le programme des dits travaux, il soumet au Conseil Municipal le devis des travaux complémentaires modifié en conséquence.





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Il s'élève à la somme globale de 150 106 Francs 88 centimes se décomposant comme suit :

1er lot gros oeuvre	131 765,32
2e lot réchauffage de l'eau	7 640,00
3e lot traitement de l'eau	3 966,68
Honoraires de l'architecte	6 734,88

Le financement sera réalisé :

pour 150 000 Francs par des emprunts à contracter auprès d'organismes divers de crédits (compagnies d'assurances, etc...)

pour 106,88 F par prélèvement sur les ressources ordinaires de la Commune.

Au titre des emprunts les Compagnies d'Assurances "La Séquanaise" et "La Préservatrice" ont déjà fait connaître qu'elles consentiraient à la Commune un prêt de 50 000 Francs chacune. Le solde, soit 50 000 Francs, nous sera prêté soit par la Compagnie d'Assurances "L'Aigle" soit par l'Union des Caisses Centrales de la Mutualité Agricole ainsi qu'il ressort de la correspondance échangée avec ces 2 organismes.

En attendant leur décision définitive, il sera possible à la Commune de financer la totalité des travaux complémentaires en désaffectant provisoirement des crédits suivants inscrits au budget communal :

19 000,00 Art 213.1 Acquisition d'immeubles pour opérations de voirie
7 000,00 Art 230.6 Elargissement de l'Avenue de Mazères
24 000,00 Art 230.991 Aménagement de la Cité des Rapatriés.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Sur le rapport de son Président,

Vu ses délibérations en date de ce jour approuvant les conditions des prêts consentis par les Compagnies d'Assurances la Séquanaise et la Préservatrice d'un montant de 50 000 Francs chacun,

1° Décide d'approuver le devis des travaux complémentaires qui s'élève à la somme de 150 106 Francs 88 Centimes,

2° de confier l'exécution des dits travaux à chacune des entreprises titulaires des marchés d'exécution du projet prototype et d'autoriser le Maire à signer avec chacune d'elles un avenant au marché initial.

En ce qui concerne le lot "gros oeuvre" l'avenant sera signé avec l'entreprise ROGE désignée pour succéder à l'entreprise LEYGUES défaillante.

3° de financer les dits travaux pour une somme de 106 F 88 par prélèvement sur les disponibilités de la Commune pour une somme de 150 000,00 F par des emprunts à contracter auprès d'organismes de crédits comme il est dit ci-dessus.

4° dans l'attente de l'accord définitif d'une société de consentir à la Commune un prêt de 50 000 Francs, de désaffecter provisoirement les crédits ci-après :

Art. 213.1 Acquisition d'immeubles	19 000,00
Art. 230.6 Elargissement Av. de Mazères	7 000,00
Art. 230.991 Aménagement Cité Rapatriés	24 000,00

5° de demander à Monsieur le Sous-Préfet de vouloir bien approuver la présente délibération ainsi que le devis des travaux et les avenants signés pour leur exécution.



BASSIN DE NATATION - EMPRUNT DE 50 000 FRANCS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Conseil d'Administration de la Sté la Séquanaise s'est déclaré favorable au principe de l'octroi

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



à notre commune d'un prêt de 50 000 Francs destiné
à financer la construction d'un bassin de natation.

En conséquence,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide de :

- contracter un emprunt d'un montant de cinquante mille francs (50 000) destiné à financer la construction d'un bassin de natation.
- accepter les conditions proposées par l'organisme prêteur consulté, savoir :

montant du prêt 50 000 Francs

Taux 7 % (sept)

Durée 15 ans

Amortissement au moyen de quinze annuités constantes de chacune :
5 489,73 payables à terme échu.

- prendre en charge tous les impôts, taxes et droits quelconques auxquelles l'emprunt peut ou pourra être assujéti.
- interdire à la Ville le remboursement par anticipation.
- autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint à signer avec le prêteur le contrat de prêt à intervenir sur les bases ci-dessus et aux conditions générales de ce contrat, dont le Conseil déclare avoir pris connaissance.
- voter pour toute la durée de l'emprunt les centimes nécessaires pour en assurer le service (amortissement, intérêts et charges).

BASSIN DE NATATION - EMPRUNT DE 50 000 F.

Le Maire informe que par lettre en date du 8.6.1966 Monsieur le Directeur de la Compagnie Anonyme d'Assurances LA PRESERVATRICE, 18, rue de Londres à PARIS 9e lui a fait connaître qu'il acceptait de prêter la somme de 50 000 F pour le financement de travaux de construction d'un bassin de natation.

Montant du prêt : 50 000F

Taux : 7 %

Durée : 15 ans

Amortissement en 15 annuités égales de 5 489,73 payables chaque année à la date anniversaire du versement des fonds à la Commune.

Le Maire invite l'Assemblée à délibérer sur le projet.

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

Décide de contracter auprès de la Compagnie Anonyme d'Assurances LA PRESERVATRICE 18, rue de Londres à PARIS un emprunt de 50 000 F au taux annuel d'intérêt de 7 % remboursable en 15 annuités constantes.

Vote à cet effet pour la même durée, à partir de 1967, une imposition annuelle de 904 centimes pour l'amortissement de l'emprunt.

Autorise le Maire à signer au nom de la Commune le contrat à intervenir pour régler les conditions dudit contrat.

TRAVAUX D'EQUIPEMENT SPORTIF - DEUXIEME TRANCHE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur le Chef du Service Départemental de la Jeunesse et des Sports lui a fait connaître par lettre du 18 février 1966 que la commune était susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat pendant le cours de l'année 1966 au titre de la 2ème Loi-Programme d'équipement sportif et socio-éducatif.



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Il lui soumet le projet des travaux à inclure dans cette 2ème tranche.

Il comporte :

- l'aménagement de la piste
- l'aménagement des circulations intérieures
- l'aménagement de la clôture autour de la piscine et du terrain de basket-ball
- la construction de douches vestiaires
- l'aménagement des espaces verts
- l'alimentation électrique générale
- la construction des tribunes
- la construction des gradins.

Le devis s'élève à la somme totale de 316 269,05 F (trois cent seize mille deux cent soixante neuf francs cinq centimes).

Il est vrai qu'il comporte des travaux tels que la construction des tribunes et des gradins pour un montant de 86 341,94 F (quatre vingt six mille trois cent quarante un francs quatre vingt quatorze centimes) qui ne sont pas subventionnables et devront par conséquent être financés entièrement par la commune.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

1° Adopte le projet des travaux qui lui est soumis, ensemble le cahier des charges, les devis descriptif et estimatif,

2° sollicite l'attribution des subventions de l'Etat et du Département,

3° Décide de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou à l'une des caisses dont elle a la charge l'emprunt nécessaire au financement de la part restant à sa charge dans le programme subventionné.

4° Décide de contracter auprès de tout organisme de crédit l'emprunt de la somme nécessaire au financement des travaux non subventionnés.

5° Confirmant sa délibération du 5 Juin 1964, déclare avoir pris connaissance des engagements contractuels à souscrire par les collectivités admises au bénéfice d'une subvention de l'Etat au titre du Ministère de la Jeunesse et des Sports, annexés à la circulaire n° 28/SE en date du 20 Juillet 1962 et en accepter les termes et obligations.

MODERNISATION ECLAIRAGE PUBLIC - AVENANT DAVAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que par marché du 5.6.64 approuvé le 10.7.1964 la commune a confié à l'entreprise DAVAL des travaux de modernisation de l'Eclairage Public pour un montant de 90 000,00 F.

Il propose d'approuver un projet d'avenant qu'il soumet au Conseil et qui tend à confier à l'entreprise DAVAL des travaux supplémentaires d'Eclairage Public pour un montant de 22 500,00 F.

Il propose de financer comme suit les dépenses supplémentaires estimées à 23 400,00 F.

- subvention du département au taux d'édilité	6 300,00 F.
- Part Communale	<u>17 100,00 F</u>
TOTAL	23 400,00 F.

Monsieur le Maire propose d'imputer la dépense à l'article 230.7 du budget et d'affecter au financement de la part communale le solde de l'emprunt C.R.C.AM de 20 000,00 F soit 13 997,73 F.



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les Propositions du Maire,
- Sollicite la subvention du Département estimée au taux d'édilité à 6 300,00 F.

BRANCHEMENT ELECTRIQUE LOTISSEMENT COMMUNAL

Monsieur le Maire informe le Conseil que, répondant à une demande d'électrification, le Syndicat Départemental s'offre à exécuter les travaux d'extension et branchement du lotissement communal moyennant un versement de 2 195,00 F qui tient compte de la subvention du département, escomptée au taux de 50 %.

Monsieur le Maire propose au Conseil de voter une contribution de 2 195,00 F à ces travaux.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de verser au Syndicat Départemental la somme de 2 195,00 F à titre de participation à des charges intercommunales, article 264 du budget.

CESSION DE TERRAIN A L'OFFICE PUBLIC DEPARTEMENTAL D'H.L.M.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 22 Octobre 1965 décidant la cession de la parcelle cadastrée sous le numéro 446 de la section D à l'Office Départemental d'H.L.M.

Cette délibération a été approuvée par Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Gaudens le 8 décembre 1965.

Il soumet au Conseil Municipal le projet d'acte administratif destiné à concrétiser cette décision et lui demande de désigner Monsieur Pierre CHANFREAU 1er Adjoint pour signer au nom de la Commune l'acte à passer par devant lui-même.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Adopte les termes de l'acte administratif de cession de terrain à l'Office départemental d'H.L.M. ainsi libellé :

"L'an mil neuf cent soixante six et le
Par devant Nous, Maire de la Commune de MONTREJEAU,

ONT COMPARU :

M. Pierre CHANFREAU Adjoint au Maire, agissant au présent acte pour le compte de la Commune de MONTREJEAU, en vertu des délibérations du Conseil Municipal en date du 22 octobre 1965, approuvée par M. le SOUS-PREFET de Saint-Gaudens le 8 décembre suivant et du 6 Mai 1966 approuvée par M. le Sous-Préfet de Saint-Gaudens le

d'une part.

Et Monsieur André LEGIER, agissant comme Président du Conseil d'Administration de l'Office Public Départemental d'H.L.M., créé par décret du 28 décembre 1921, conformément à une délibération dudit Conseil d'Administration en date du vingt trois décembre mil neuf cent soixante cinq,

d'autre part.

Lesquels ont convenu ce qui suit :

M. Pierre CHANFREAU susnommé, cède moyennant UN franc en s'obligeant aux garanties de fait et de droit les plus étendues, à l'Office Public Départemental d'H.L.M. de la Haute-Garonne dont le siège est à la Préfecture, représenté par M. LEGIER, ès-qualité, qui accepte, un terrain situé sur le territoire de la Commune de MONTREJEAU au lieu dit "Lane Frède", département de la Hte-Gne, d'une contenance de UN hectare quatre vingt treize ares, cinq centiares, (1 ha 93 a 05)





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

cadastré sous le n° 446 de la section B et confrontant :

- du Nord : La Commune de MONTREJEAU
- de l'Est : la Société Polignanaise d'Enseignement Libre
- du Sud : la Société Coopérative de Construction La Résidence Trianon
- de l'Ouest : la Commune de MONTREJEAU et M. CAMPS Maximim.

telle et ainsi que ladite parcelle de terre existe, s'étend et se comporte avec toutes ses appartenances et dépendances sans aucune exception, ni réserve.

ORIGINE DE PROPRIETE

La Commune de MONTREJEAU est propriétaire du terrain présentement cédé, pour l'avoir acquis avec d'autres parcelles de terre, de la Société Polignanaise d'Enseignement Libre, société civile anonume au capital de HUIT MILLE FRANCS (8 000 F) ayant son siège social à l'Ecole "Notre Dame du Comminges", rue des Trois Maréchaux à MONTREJEAU, suivant contrat reçu par Me LAMOLLE et Me SALLES tous deux notaires à MONTREJEAU le 22 septembre 1965, volume 2.695 n° 5.

ORIGINE ANTERIEURE

A) Du chef de la Société Polignanaise d'Enseignement Libre

Ces immeubles appartenant en propre à la Société Polignanaise d'Enseignement Libre de la manière suivante :

a) aux termes d'une délibération en date du 21 août 1928 de l'Assemblée Générale extraordinaire des Actionnaires de ladite Société, il avait été décidé que le capital social de ladite société pourrait être porté de trois cent mille anciens francs, à huit mille anciens francs, copie de cette délibération étant déposée au rang des minutes de Maître Louis Dominique SALLES, Notaire à MONTREJEAU

b) aux termes d'un acte sous signatures privées en date à POLIGNAN du 4 septembre 1928, dont l'un des originaux avait été déposé au rang des minutes de Me SALLES, Notaire susnommé le 19 octobre 1928, M. le Baron Marc François Marie de LASSUS, propriétaire, demeurant à MONTREJEAU (H.G.) au Château de Valmirande; avait fait apport à la Société Polignanaise d'Enseignement Libre de différents immeubles situés à MONTREJEAU (dont les immeubles objet de la présente faisaient alors partie).

c) cet apport qui avait été soumis à la condition suspensive de son approbation définitive par l'Assemblée Générale des Actionnaires de ladite Société, avait été consenti moyennant l'attribution à M. le Baron de LASSUS apporteur, de mille actions de cinq cents anciens francs chacune entièrement libérées à créer à titre d'augmentation de capital.

d) suivant délibération en date du 5 septembre 1928 dont une copie avait été déposée pour minute à Maître SALLES notaire susnommé, le 19 octobre 1928, l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires de la Société Polignanaise d'Enseignement Libre avait :

1° - approuvé provisoirement l'apport en nature effectué par M. le Baron de LASSUS ci-dessus relaté.

2° - nommé un Commissaire chargé de faire un rapport sur la valeur dudit apport et sur les avantages qui en étaient la représentation.

3° - et modifié les alinéas 1 et 2 de l'article 5 des statuts sous la condition suspensive de l'augmentation de capital.

e) aux termes d'une délibération en date du 25 septembre 1928 dont une copie avait été déposée pour minute à Me SALLES, Notaire susnommé, le 19 octobre 1928, l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires de ladite société avait adopté les conclusions du rapport du Commissaire, approuvé l'apport en nature des immeubles situés à MONTREJEAU et désignés dans l'acte sous signatures privées sus énoncé effectué par M. le Baron Marc de LASSUS ainsi que les avantages qui en résultaient et reconnu que par suite de la réalisation de l'augmentation du capital les modifications apportées aux 1er et 2ème alinéas de l'article 5 des statuts par l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires de la Société susdénommée du 5 septembre 1928 se trouvaient être définitives.

f) une expédition de l'acte de dépôt des pièces sus énoncées constatant



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



l'apport en nature effectué par M. le Baron Marc de LASSUS et transcrite au Bureau des Hypothèques de St-GAUDENS (H.G.) le quinze novembre mil neuf cent vingt huit volume 1715 N° 38.

B) Du chef de M. le Baron Marc de LASSUS.

Les immeubles ci-dessus appartenaient en propre, avant cet apport à M. le Baron Marc de LASSUS pour les avoir recueillis avec d'autres immeubles et biens dans la succession de son frère M. le Baron Bertrand de LASSUS en son vivant propriétaire demeurant à MONTREJEAU, Château de Valmirande, décédé à PARIS, Avenue Montaigne, n° 17, célibataire, le 13 janvier 1900, sans laisser d'héritiers réservataires et après avoir institué son frère M. le Baron Marc de LASSUS pour son légataire général et universel aux termes de son testament fait en la forme olographe déposé au rang des minutes de Me CREMERY, Notaire à Paris, le 15 janvier 1909 ; M. le Baron Marc de LASSUS avait été envoyé en possession de son legs universel suivant ordonnance de M. le Président du Tribunal Civil de St-Gaudens (H.G.) en date du 13 février 1909, dont la grosse avait été déposée au rang des minutes de Me CREMERY, notaire susnommé suivant acte reçu par ce dernier le 19 février 1909.

CHARGES ET CONDITIONS -

La présente vente est consentie et acceptés sous les charges et conditions suivantes que M. Pierre CHANFREAU es-qualité oblige la commune à exécuter et à consentir :

1° - L'Office prendra le terrain cédé dans l'état où il se trouve au moment de l'entrée en jouissance.

2° - La Commune prend entièrement à sa charge les travaux de V.R.D. à exécuter pour le groupe d'habitations qui sera réalisé sur le terrain cédé. Ces travaux seront exécutés par elle conformément au projet annexé au permis de construire.

De son côté, l'Office s'engage à participer à l'exécution desdits ouvrages en versant à la commune -selon les modalités d'une convention à intervenir- une contribution qui ne pourra dépasser les disponibilités dont il disposera sur son financement après la construction du groupe.

3° - En ce qui concerne les mitoyennetés pouvant exister, la commune fera son affaire de toutes les contestations qui pourraient survenir à ce sujet.

4° - L'Office souffrira les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues pouvant grever les immeubles cédés, sauf à se défendre, à profiter de celles actives, s'il en existe, le tout à ses risques et périls sans recours contre la commune et sans que la présente clause puisse donner à quiconque plus de droits qu'il n'en aurait en vertu de titres réguliers et non prescrits ou de la loi, comme aussi sans qu'elle puisse nuire aux droits résultant en faveur de l'Office du Décret n° 55-22 du 4 janvier 1955.

5° - Il s'acquittera à compter du jour de l'entrée en jouissance des impôts et taxes de toute nature auxquels les biens vendus peuvent ou pourront être assujettis de manière qu'aucun recours ne puisse être exercé contre la commune cédante.

6° - Il supportera enfin, tous les droits et frais qui seront rendus nécessaires par la passation du présent acte.

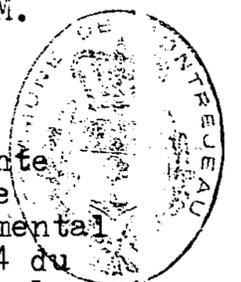
SERVITUDES -

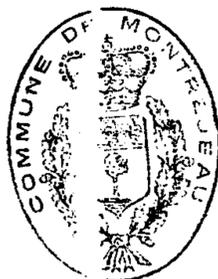
La Commune déclare qu'elle n'a créé ni laissé créer aucune servitude sur le terrain cédé et qu'à sa connaissance il n'en existe aucune.

PRIX - La présente cession est faite à l'OFFICE PUBLIC DEPARTEMENTAL D'H.L.M. au prix de principe de UN Franc, comme il est dit plus haut.

PUBLICATIONS -

En application des art. 28 et 32 du décret du 4 janvier 1955, la présente vente sera publiée au Bureau des Hypothèques de St-Gaudens à la diligence de M. le Maire de MONTREJEAU soussigné et aux frais de l'Office Public Départemental d'H.L.M., acquéreur dans la forme et les délais prévus par les art. 33 et 34 du Décret susvisé. Pour la perception des honoraires du conservateur le prix de la





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

présente acquisition est estimé à Cent mille Francs.

REMISE DES TITRES -

Il n'est pas remis de titre de propriété à l'Office.

ELECTION DE DOMICILE -

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile à la Mairie de MONTREJEAU.

DEPOT DE LA MINUTE -

La minute du présent acte sera déposée aux archives de la Mairie de Montréjeau.

ENREGISTREMENT -

Le présent acte sera enregistré gratis en vertu de la déclaration d'utilité publique prononcée par Arrêté de M. le Préfet de la Hte-Gne, en date du 26 janvier 1966, dont une ampliation est annexée au présent acte.

DECLARATION DES PARTIES -

Toutes les stipulations qui précèdent ont été arrêtées, acceptées et signées par les contractants qui déclarent et affirment en avoir eu lecture.

et désigne Monsieur Pierre CHANFREAU pour signer en son nom.

OFFICE PUBLIC DEPARTEMENTAL D'H.L.M. - TRAVAUX DE V.R.D. - CONVENTION

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en vertu de l'Acte de cession de terrains à l'office départemental d'H.L.M. dont il vient d'adopter la teneur, la Commune s'est engagée à prendre à sa charge les travaux de V.R.D. à exécuter pour le groupe d'habitations qui doit y être réalisé.

De son côté, l'Office s'est engagé à participer à l'exécution des dits ouvrages en versant à la Commune, selon les modalités d'une convention à intervenir, une contribution qui ne pourra dépasser les disponibilités dont il disposera sur son financement après la construction du groupe.

Il soumet au Conseil Municipal le texte de cette convention.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Autorise son Président à signer avec le Président du Conseil d'Administration de l'Office Départemental d'H.L.M. la Convention ci-après :

Entre les soussignés :

- M. LEGIER, Président du Conseil d'Administration de l'Office Départemental d'H.L.M., agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du 10 Février 1965

d'une part,

- et M. BOUCHE, Maire de la Commune de Montréjeau intervenant aux présentes conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 6 Mai 1966,

d'autre part,

Il a tout d'abord exposé :

que par acte administratif en date du _____ la commune a cédé à l'Office un terrain d'une superficie de 1 ha 93 a 05 ca pour la construction d'un groupe d'H.L.M. En vertu de cet acte, la Commune s'est engagée à prendre à sa charge ceux des travaux de V.R.D. dont l'exécution ne pourrait être assurée



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



par l'office en raison des prix limites qui lui sont imposés.

Mais l'expérience a révélé que l'exécution de ces travaux par des maîtres d'ouvrage différents entraînait -par un manque inévitable de coordination- des difficultés et des retards auxquels il est indispensable de mettre fin pour hâter l'achèvement des groupes et leur mise en exploitation.

C'est pourquoi les parties ont d'un commun accord, décidé d'annuler l'engagement souscrit dans l'acte administratif précité et de le remplacer par les dispositions suivantes :

ARTICLE 1er - OBJET DE LA CONVENTION

La Commune de MONTREJEAU s'engage à exécuter l'ensemble des travaux V.R.D. (Voirie - Réseaux divers - espaces verts) prévus par le permis de construire, délivré pour l'édification par l'Office, sur le terrain cédé par elle en vertu d'un acte administratif en date du d'un groupe d'H.L.M. (locatif) de 100 logements.

ARTICLE 2 - EXECUTION DES TRAVAUX.

L'Office communiquera à la Commune le projet de ces travaux dès la notification du permis de construire.

La Commune prendra aussitôt contact avec les architectes pour fixer avec eux le planning des ouvrages de V.R.D. de façon à ce que leur exécution complète coïncide avec l'achèvement des bâtiments. Ce planning sera communiqué à l'Office

Il est bien entendu que la Commune demeure libre de faire établir les projets définitifs par tous techniciens de son choix et de passer les marchés avec toutes les entreprises également choisies par elle, les ayant souscrits dans les formes de droit.

Les réceptions provisoires et définitives des travaux seront effectuées en présence d'un représentant de l'Office qui pourra se faire assister d'un Ingénieur Conseil de son choix.

La Commune prend l'engagement d'assurer l'entretien permanent des plantations et espaces verts qu'elle aura créés, sans réclamer aucune participation de l'Office.

ARTICLE 3 - FINANCEMENT DES TRAVAUX

L'Office participera à l'exécution des travaux définis à l'article 1er à concurrence de 50 % des dépenses réelles mais sans que cette participation ne puisse en aucun cas excéder les disponibilités financières de l'Office, après paiement de tous travaux, fournitures et honoraires effectués par lui pour la construction du groupe de logements, objet de la présente convention.

Le paiement de cette participation s'effectuera sur production :

1° d'un certificat du Maire visé par le Receveur Municipal, indiquant :

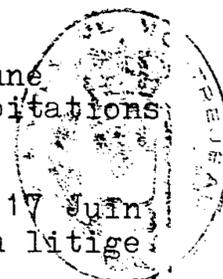
a) la nature des travaux exécutés.

b) leur montant après déduction des subventions qui auront été attribuées à la Commune par le Département et, éventuellement, par l'Etat.

GRUPE D'HABITATIONS" LA FONTAINE DU BOURG" - VOIRIE - CLASSEMENT

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il a été à nouveau saisi d'une demande de classement dans la voirie communale des voies du groupe d'habitations "La Fontaine du Bourg".

Il rappelle que cette affaire a déjà été évoquée dans la séance du 17 Juin 1965 et qu'une décision de sursis avait été prise, jusqu'au règlement du litige pendant entre la Société et les Entrepreneurs.





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Considérant que le litige dont il s'agit n'a pas encore été réglé,
Décide à nouveau de surseoir à toute décision.

CHEMIN RURAL DE LA METAIRIE DE NEOULAT - ALIENATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil les délibérations des 5 Juin 1964 et 17 Juin 1965, relatives à l'aliénation du Chemin Rural en lacune de la Métairie de Néoulat.

Il expose un nouvel aspect de ce problème, à la suite du lotissement que projette de réaliser un riverain de cette voie.

Il demande que la Commission de l'Urbanisme et celle de l'Administration Générale et des Finances soient saisies de cette question en raison de ces nombreuses implications.

Le Conseil,
Après en avoir délibéré,
En décide ainsi.

ACQUISITION DE L'IMMEUBLE SIS AU N° 8 DE L'IMPASSE DU PARC

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'en exécution de sa délibération du 17 Juin 1965, l'Administration des Domaines a procédé à l'évaluation de l'immeuble sis au n° 8 de l'Impasse du Parc appartenant aux héritiers de Mme Vve Pierre LOT, et qu'elle en a fixé la valeur à 17 250 Francs toutes indemnités comprises.

Monsieur MAURY, un des héritiers à qui a été notifiée cette évaluation a fait savoir en réponse qu'il était prêt à négocier à l'amiable sur la base de 20 000 Francs.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Décide de charger une Commission composée de MM. ANTICHAN, GALLART et JORDA qui sous la Présidence du Maire devront après visite des lieux, établir un rapport détaillé de cette affaire et le présenter lors de sa plus prochaine réunion.

REVUE ECONOMIQUE - PROPOSITION DE PUBLICITE

Monsieur le Maire soumet au Conseil l'offre qui lui a été faite par la "REVUE FRANCAISE" de consentir à la Commune un emplacement dans son supplément économique consacré au département de la Haute-Garonne, le tarif de cette publicité ainsi que l'avant projet du sommaire de cet opuscule.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide de ne pas donner suite à cette offre.



INDUSTRIALISATION - CREATION D'UN FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE - VOUU

Monsieur le Maire, après avoir rappelé les difficultés actuelles du marché

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

financier qui empêchent -ou tout au moins retardent- la réalisation des projets d'industrialisation de la Commune (que ce soit acquisition et aménagement de terrains industriels ou construction de bâtiments industriels destinés à être rétrocédés à terme),

Expose au Conseil Municipal que le Conseil Général des Basses Pyrénées a, en 1965, décidé la création d'un fonds départemental d'aide à l'industrialisation qui permet d'attribuer aux communes

- soit des subventions pour l'acquisition et l'aménagement de terrains industriels,
- soit des prêts pour la construction de bâtiments industriels.

Il lui semble que la création d'un pareil fonds dans le département de la Haute-Garonne faciliterait l'action des Municipalités.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Sur la proposition de son Président,

Emet le vœu qu'à l'initiative du Conseil Général de la Haute-Garonne soit créé un fonds départemental d'aide à l'industrialisation.

Demande à son Président de vouloir bien transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

EXPROPRIATION DU TERRAIN DE SPORTS - PAIEMENT DE L'INDEMNITE INTERETS DE RETARD

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par lettre du 14 février 1966, MM. de SARRIEU ont demandé le versement d'intérêts à raison du paiement tardif d'une partie de l'indemnité d'expropriation de terrains lui appartenant, ces intérêts étant calculés au taux légal à partir de la date de prise de possession.

Monsieur le Maire rappelle tout d'abord, les difficultés de tous ordres rencontrées tant pour l'obtention du prêt que pour la réunion de pièces exigées pour le paiement de l'indemnité, toutes conditions qui n'ont pu être réalisées que le 19 Mai 1965.

Néanmoins 2 acomptes avaient été versés à la demande des intéressés les 4 Juin et 28 novembre 1964, d'un montant respectif de 27 000 et 20 000 Francs.

Pour tenir compte de ces éléments MM. de Sarrieu ont accepté que les intérêts ne courent que du 19 Mai 1965 jusqu'au 18 février 1966 date où le solde de l'indemnité (62 687,50 F) leur a été versé.

Le montant des intérêts est donc de :

$62\ 687\text{ F},50 \times 4\ \% \times 9\text{ mois} = 1880\text{ Francs } 82$, arrondi à 1880 Francs.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Autorise son Président à payer à titre d'intérêts de retard la somme de 1880 Francs par prélèvement sur les crédits inscrits à l'article 210 du budget communal.

PERSONNEL COMMUNAL - GRATIFICATION DE FIN DE SERVICE DE M. BERNARD

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal

Que par une disposition généralement admise les fonctionnaires communaux



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

quittant le service par l'admission à la retraite à la limite d'âge, bénéficient de la totalité du traitement du dernier mois d'activité.

Monsieur BERNARD, ancien agent de police, admis à la retraite à compter du 5 juin 1965 demande à bénéficier de cette libéralité.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

A la majorité des membres présents, un conseiller ayant voté contre,

Décide :

d'allouer à Monsieur Fernand BERNARD, ancien gardien de Police, une gratification nette de 565 Francs 20, égale au montant du complément de traitement qui lui a été alloué pendant le mois de Juin 1965,

Vote l'inscription d'un crédit d'égale somme au budget additionnel de l'exercice 1966.

SUBVENTION A LA BOULE SPORTIVE MONTREJEAULAISE

Le Conseil Municipal,

Vu la demande présentée le 24 septembre 1965 par le président de la Boule Sportive Montréjeulaise,

Vu la délibération du 24 septembre 1965 qui avait décidé le renvoi de cette affaire à la Commission de la Jeunesse et des Sports,

Vu le rapport de cette Commission,

Décide :

D'allouer à la Boule Sportive Montréjeulaise une subvention de 250 Francs à titre de participation au Concours de Boule qu'elle a organisé le Dimanche 26 septembre 1965,

Vote l'inscription d'un crédit d'égale somme au budget additionnel de l'exercice 1966 (Article 657).

SUBVENTION AU CENTRE D'INITIATION SPORTIVE

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de sa Commission de la Jeunesse et des Sports,

Décide d'allouer au Centre d'Initiation sportive de MONTREJEAU, une subvention de 70 Francs à titre de participation aux frais engagés pour l'organisation d'une épreuve sportive interscolaire le 10 novembre 1965,

Vote l'inscription d'un crédit d'égale somme au budget additionnel de l'exercice 1966 (Article 657).

SUBVENTION AU SYNDICAT D'INITIATIVE

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de son Président,

Vu l'avis de sa Commission des Finances et de l'Administration Générale,

Décide d'allouer pour l'exercice 1966 au Syndicat d'Initiative de Montréjeau une subvention de 15 500 Francs.



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



à prélever sur les crédits ouverts à l'article 657 du budget de l'exercice en cours.

COLONIES DE VACANCES - LOCATION DES LOCAUX DU GROUPE SCOLAIRE - REDEVANCE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal

Que la Société de bienfaisance des Ecoles Laïques de Saint-Nazaire projette d'organiser du 10 juillet au 12 août 1966, une colonie de vacances dans les locaux du Groupe Scolaire.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'y autoriser et de fixer le montant de la redevance d'occupation mise à la charge de cet organisme,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide :

1° de mettre les locaux du Groupe Scolaire à la disposition de la dite Société, en vue de l'organisation d'une colonie de vacances pendant la période du 10 Juillet au 12 août 1966,

2° de fixer à 1 Franc par personne et par jour le montant de la redevance d'occupation des dits locaux.

SERVICE D'INCENDIE - PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE GOURDAN-POLIGNAN - ANNULATION DU TITRE DE RECETTE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Qu'en vertu d'un acte du 15 novembre 1932 la Commune de Gourdan-Polignan s'était engagée à participer aux dépenses de fonctionnement du Corps de Sapeurs Pompiers de MONTREJEAU en contre partie de l'intervention du dit corps sur le territoire de sa commune.

Cette participation qui était à l'origine de 1060 Francs anciens, a été ramenée par délibération du 29 octobre 1937 à la somme de 60 anciens Francs.

Par lettre du 16 février 1966, Madame le Receveur Municipal a communiqué le texte d'une observation du Juge de son compte qui fait observer qu'en raison de l'organisation actuelle des services d'incendie, cette redevance ne se justifiait plus,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Faisant droit à la demande de Madame le Receveur Municipal,

Décide de supprimer la redevance de 0,60 F consentie à la Commune de Montréjeau par la Commune de Gourdan-Polignan.

Cette annulation a effet du 1er janvier 1966.

SERVICES DE LA VOIRIE - VEHICULE - ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de police d'assurance automobile destiné à garantir la Commune des risques de responsabilité civile découlant de la mise en circulation de la fourgonnette 2 CV Citroën dont l'acquisition a été décidée par délibération du 11 février 1966.

Ce contrat est consenti par la Compagnie d'assurances "Le Continent" moyennant le paiement d'une prime annuelle de 126 Francs frais en sus, et prend effet du 24 mars 1966.





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil

Après en avoir délibéré,

Adopte le projet qui lui est présenté

Autorise le Maire à signer

Et vote les crédits nécessaires au paiement de la prime annuelle (article 638 du budget communal).

RUE ALQUIE - COLLECTEUR D'EAUX PLUVIALES - MARCHE DE GRE A GRE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération du 30.10.1962 il a été décidé de supprimer le fossé qui longe la Rue Alquié en y installant un collecteur d'eaux pluviales en canalisations de ciment.

Il soumet au Conseil Municipal le devis estimatif des travaux qui s'élève à la somme de douze mille cent soixante francs soixante quinze centimes et demande au Conseil d'autoriser à traiter de gré à gré avec l'Entreprise ROGE.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Adopte le devis des travaux de construction du collecteur d'eaux pluviales de la Rue Alquié à la somme ci-dessus.

Autorise son Président à traiter de gré à gré avec l'Entreprise Rogé.

Le Financement est assuré par les crédits ouverts à l'article 230.5 du budget communal.

SUBVENTION UNION SPORTIVE MONTREJEAULAISE

Le Conseil Municipal,

Vu les crédits ouverts à l'article 657 du budget Communal,

Décide d'allouer à l'Union Sportive Montréjeulaise une subvention de 5 000 Francs pour l'année 1966.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à une heure.

[Handwritten signatures and initials]

